

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 10 (1971)
Heft: 39

Rubrik: Service suisse des Ondes courtes

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de la rente de couple. Les droits de veuves ayant des enfants recueillis et ceux des femmes divorcées seraient améliorés. Les assurés invalides auxquels l'assurance-invalidité a octroyé des moyens auxiliaires devraient bénéficier, après l'accomplissement de l'âge donnant droit à la rente de vieillesse, d'un droit au remplacement de ces moyens. Il est également question d'augmenter les rentes des invalides de naissance et des invalides qui le sont depuis leur enfance, les allocations pour impotents et les prestations complémentaires.

Nouvelle limite d'âge pour l'adhésion à l'AVS-AI facultative.

Dans son message, le Conseil fédéral propose aux Chambres d'élever de 40 à 50 ans la limite d'âge pour l'adhésion à l'assurance facultative. Vu le système des rentes partielles (réduction de la rente complète en fonction de la durée effective des cotisations), il est en effet financièrement acceptable d'accueillir encore dans l'assurance facultative même des personnes d'un certain âge. Cette modification permettrait en particulier aux Suisses de l'étranger ayant des charges élevées jusque vers l'âge de 50 ans (déduction des enfants et consolidation de la situation professionnelle) ou appelés à transférer leur domicile d'un pays ayant une forte protection sociale dans un Etat où les assurances sociales sont moins développées de se rattacher à l'assurance suisse.

Nouvelle possibilité transitoire d'adhésion pour les Suisses de l'étranger. Le Conseil fédéral propose également aux Chambres d'offrir à titre transitoire aux Suisses de l'étranger âgés de plus de 50 ans au 1er janvier 1973 la possibilité de décider une nouvelle fois s'ils veulent ou non faire acte d'adhésion à l'assurance. Ces personnes devraient déclarer leur adhésion dans un délai d'un an depuis l'entrée en vigueur de la loi

révisée et devraient, pour pouvoir encore valablement prétendre une rente ordinaire, être en mesure de payer des cotisations pendant une année entière. Ne pourraient donc plus adhérer à l'assurance les femmes qui auraient accompli leur 61ème année au 1er janvier 1973, ainsi que les hommes ayant atteint 64 ans révolus à cette même date.

Autres renseignements. Les Ambassades, Consulats généraux et Consulats envoient un «Memento sur l'assurance facultative des Suisses de l'étranger» à toutes les personnes qui en expriment le désir. Ledit memento restera valable jusqu'à l'entrée en

vigueur de la 8ème révision. On y trouve d'importantes précisions concernant l'adhésion à l'AVS-AI, les cotisations, les rentes, etc. Relevons toutefois que l'adhésion à l'assurance facultative suisse ne libère pas l'intéressé de l'assujettissement à une assurance sociale étrangère obligatoire. Tous les renseignements sur les droits découlant de telles assurances doivent être demandés à l'autorité compétente de l'Etat étranger entrant en ligne de compte.

Département politique fédéral, en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales

Service suisse des Ondes courtes

L'écoute des émissions sur ondes courtes demande aux auditeurs un certain effort. En tous cas, il leur faut la connaissance des fréquences exactes et un peu de patience en se syntonisant sur elles.

L'échelle de votre poste vous indique les bandes des ondes courtes par les symboles «OC»,

Europe

Fréquences et longueurs d'ondes

9535, 6165, 3915 KHz; 31,46 mètres, 48,66 mètres et 75,28 mètres.

Heures d'émission: (heure suisse)

En langue française:

Informations et commentaires:

07.30/09.00/13.00/15.15/17.15/18.45/

20.20 (quotidiennement)

autres émissions: 10.15/22.45

(lundi/jeudi/2ème dimanche du mois)

Afrique

Heures d'émissions:

Elles sont les mêmes que pour l'Europe (voir ci-dessus).

Fréquences et longueurs d'ondes

07.00-07.45		07.45-12.00		12.00-14.00		14.00-18.45		18.45-23.45	
KHz	m	KHz	m	KHz	m	KHz	m	KHz	m
3985	75.28	3985	75.28	3985	75.28	3985	75.28	3985	75.28
6165	48.66	6165	48.66	6165	48.66	6165	48.66	6165	48.66
9535	31.46	9535	31.46	9535	31.46	9535	31.46	9535	31.46
9590	31.28			9590	31.28			15430	19.44
11765	25.50			11720	25.60			17795	16.86
11865	25.28			11865	25.28			21520	13.94
15305	19.60			15305	19.60			21585	13.90

Fréquences et longueurs d'ondes

21605, 21520, 17845, 15305 KHz; 13,89 m, 13,94 m, 16,81 m et 19,60 m.

Les fréquences et les heures d'émission seront valables du 7 novembre 1971 au 6 mai 1972.

«KW», ou «SW» et, en outre, les fréquences en Kilohertz ou les longueurs d'ondes en mètres. Les programmes sont diffusés dans les bandes des 75, 49, 31, 25, 19, 16 et 13 mètres.

Vous trouverez ci-dessous les programmes et les fréquences pour les régions vous concernant.

En langue allemande:

Informations et commentaires:

07.00/08.30/12.30/13.30/14.45/16.45/

19.15/22.30 (quotidiennement)

Autres émissions: 10.15/22.45

(mardi/vendredi/1er, 3ème et 5ème dimanche)

En langue italienne:

Informations et commentaires:

07.15/09.30/12.45/15.45/17.45/20.10

(quotidiennement)

Autres émissions: 10.15/22.45

(mercredi/samedi/4ème dimanche)

La brochure-programme peut être obtenue au Service suisse des Ondes courtes, Giacomettistrasse 1, CH-3000 Berne 16, ou auprès des représentations diplomatiques et consulaires suisses.